

**DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE**

**Comité syndical du mercredi 15 janvier 2020**

<b>N° de délibération : 2020-07-CS</b>	
<b>CADRE :</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>OBJET :</b>	<b>Conditions d'attribution et d'usage des véhicules de Charente Numérique</b>

L'an deux mille vingt, le 15 janvier à 14H30, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
<b>Collège Département</b>				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE		<b>X</b>		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
M. François BONNEAU	<b>X</b>			
M. Jacques CHABOT	<b>X</b>			
M. Didier JOBIT	<b>X</b>			
Mme Catherine PARENT		<b>X</b>		Pouvoir donné à M. François BONNEAU
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT			<b>X</b>	
M. Mathieu HAZOUARD			<b>X</b>	
M. Jonathan MUÑOZ			<b>X</b>	
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN			<b>X</b>	
M. François ELIE	<b>X</b>			
M. Alain THOMAS			<b>X</b>	
M. Bernard DUPONT		<b>X</b>		M. Bernard MAUZÉ, suppléant
M. Jean-Paul ZUCCHI	<b>X</b>			
M. Jean-Louis MARSAUD		<b>X</b>		M. Patrice DOMINICI, suppléant
M. Joël PAPILLAUD	<b>X</b>			
M. Christian VIGNAUD	<b>X</b>			
M. Dominique de CASTELBAJAC	<b>X</b>			
M. Didier BERTRAND		<b>X</b>		M. Christian CROIZARD, suppléant
M. Gérard SORTON		<b>X</b>		Pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI

Quatorze délégués étant présents ou représentés, représentant trente-quatre droits de vote sur quarante-huit (70,8 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport de présentation ;

Considérant que l'article L 5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique stipule que « selon les conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. » ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'aménagement numérique, deux véhicules sont aujourd'hui utilisés par les agents de Charente Numérique pour les besoins de service, donc pendant les heures et les jours de travail ;

Considérant que la densification des interventions techniques et commerciales avec une multiplication des déplacements en horaires décalés notamment pour assurer les réunions publiques liées aux ouvertures commerciales a conduit à l'acquisition en début d'année d'un troisième véhicule sous la forme d'une location de longue durée ;

Considérant le recrutement de M. Jean CARRUETTE à compter du 13 janvier 2020 comme Directeur de Charente Numérique. Dans cette perspective, il est proposé de mettre à sa disposition ce 3<sup>ème</sup> véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Considérant qu'à titre exceptionnel et dans la perspective d'un regroupement familial qui interviendra durant l'été 2020, il est proposé d'attribuer à M. Jean CARRUETTE ce véhicule comme véhicule de fonction sur la période du 15 janvier 2020 au 31 août 2020 étant précisé que celui-ci est mis à disposition de façon permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés ;

Considérant que cette mise à disposition permanente et exclusive constituera un avantage en nature pendant la période indiquée et fera l'objet d'une fiscalisation (intégration dans le revenu imposable) ;

Considérant que les deux autres véhicules pourront exceptionnellement faire l'objet d'une autorisation de remisage à domicile en cas de conditions spécifiques d'exercice de leurs missions (réunions tardives en soirée, départ matinal ou vers une destination plus proche de la résidence familiale que de la résidence administrative...) ;

Considérant qu'il vous est ainsi proposé d'approuver le projet de règlement joint à la délibération fixant les modalités d'attribution d'un véhicule de fonction, d'un véhicule de service avec remisage à domicile et les modalités d'utilisation des trois véhicules du Syndicat.

**DECIDE :**

- **d'approuver le règlement joint à la délibération qui définit les conditions d'attribution et d'usages des véhicules de Charente Numérique ;**
- **d'autoriser le Président à prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer tous actes et documents concernant l'attribution et l'utilisation des véhicules de Charente Numérique.**

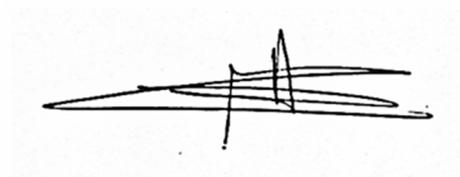
Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
<b>Collège Département</b>				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE (pouvoir donné à M. Jacques CHABOT)	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
Mme Catherine PARENT (pouvoir donné à M. François BONNEAU)	X			
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD				X
M. Jonathan MUÑOZ				X
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN				X
M. François ELIE	X			
M. Alain THOMAS				X
M. Bernard MAUZÉ Suppléant de M. Bernard DUPONT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Patrice DOMINICI Suppléant de M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Joël PAPILLAUD	X			
M. Christian VIGNAUD	X			
M. Dominique de CASTELBAJAC	X			
M. Christian CROIZARD Suppléant de M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON (pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI)	X			

Messieurs Xavier BONNEFONT, Mathieu HAZOUARD, Jonathan MUÑOZ, Jean-Michel BOLVIN et Alain THOMAS sont absents, non-représentés.

Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



**Jacques CHABOT**

Annexe à la délibération n° 2020-07-CS du 15 janvier 2020

**Règlement d'attribution et d'utilisation des véhicules du Syndicat  
Charente Numérique**

1. Véhicule de fonction :

Un véhicule de fonction est attribué à M. Jean CARRUETTE, Directeur de Charente Numérique pour la période du 15 janvier 2020 au 31 août 2020. Ce véhicule de fonction est mis à disposition de façon permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés.

La mise à disposition du véhicule constituera un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

L'agent bénéficiaire d'un véhicule de fonction devra consigner l'ensemble de ses déplacements privés dans un carnet de bord. Les informations suivantes devront être renseignées : date du déplacement, lieu du déplacement, objet du déplacement, kilométrage.

2. Véhicule de service (avec autorisation de remisage à domicile) :

Un véhicule de service avec autorisation de remisage au domicile sera mis à disposition du Directeur de Charente Numérique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols éventuels, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

L'usage privatif du véhicule est interdit et seul le trajet domicile/travail est autorisé. Il sera restitué durant les périodes de congé. Compte tenu des exigences et obligations inhérentes aux fonctions de Direction, le véhicule pourra être conservé exceptionnellement pendant les repos hebdomadaires lorsque les obligations de service le justifient. Seules les personnes tierces en lien avec l'activité du syndicat seront autorisées à prendre place dans le véhicule.

Le véhicule pourra être utilisé par les autres agents du syndicat pendant les périodes de service. En cas d'absence prévues (congés...), le véhicule de service doit rester à la disposition de Charente Numérique. En cas d'absence imprévues (maladie...) et supérieures ou égales à 3 jours, le véhicule sera récupéré par Charente Numérique.



3. Véhicules de service mutualisés (avec autorisation de remisage à domicile) :

Deux véhicules de service de Charente Numérique sont mis à disposition pour des raisons de service. Ils doivent donc être restitués en dehors des périodes de service des agents, pendant les repos hebdomadaires et les congés.

L'utilisation des véhicules est subordonnée à l'utilisation du système informatique de réservation de véhicules permettant de connaître le nom de l'agent réservant le véhicule, son lieu de destination et le créneau durant lequel le véhicule sera utilisé. L'agent doit veiller à respecter les horaires d'utilisation du véhicule et en cas d'imprévu, de prévenir le secrétariat afin que cela ne perturbe pas le fonctionnement du service.

Les agents pourront exceptionnellement remiser les véhicules à leur domicile compte tenu des conditions spécifiques d'exercice de leurs missions (réunions tardives en soirée, départ matinal ou vers une destination plus proche de la résidence familiale que de la résidence administrative...).

4. Dispositions communes à l'ensemble des véhicules :

L'ensemble des dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction et de service est pris en charge par le Syndicat Charente Numérique. Il s'agit notamment du carburant, des révisions, des réparations, de l'assurance....

Les agents doivent veiller à ce que les véhicules utilisés soient dans un état de propreté satisfaisant (lavage régulier...) et avec un niveau de carburant suffisant. Ils doivent veiller à la conservation de l'état des véhicules qui leur sont confiés. En cas d'accident ou de détérioration d'un véhicule, l'agent doit en informer son supérieur hiérarchique.

Il est rappelé qu'en matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. L'agent conducteur doit acquitter les contraventions et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement. Il doit informer la collectivité de toute perte de permis.